

**Objet : Convocation du Conseil municipal**

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir assister à réunion du Conseil Municipal d'Amancy, qui se tiendra à la salle du rez-de-chaussée de la mairie, le :

**Lundi 22 mai 2023 à 20h00**

**L'ordre du jour sera le suivant :**

- 1°) Communication et informations diverses
- 2°) Désignation d'un référent déontologue en application de l'article L1111-1-1 du CGCT
- 3°) Convention de partenariat pour la mutualisation du relai petite enfance de La Roche sur Foron
- 4°) Décision modificative n°1 sur le budget principal de l'exercice 2023
- 5°) Dénomination, affectation et classement dans le domaine public communal de l'impasse et du parking des Amarenthes – Mise à jour du tableau de classement des voies communales
- 6°) Garantie de prêt au profit de l'Office Foncier Solidaire Sô Alpes pour la réalisation de 11 logements en Bail Réel Solidaire dans le programme "Respire »
- 7°) Attribution des marchés publics relatifs à l'extension et à la rénovation des vestiaires des terrains de foot de Veige
- 8°) Constitution d'un groupement de commande avec la CCPR pour les études nécessaires à l'évolution du PLU d'Amancy permettant l'aménagement de la ZACom du Livron
- 9°) Affaires diverses

D'avance je vous remercie de votre présence et vous adresse mes très sincères salutations.



**Le Maire,**

**Dominique DOLDO**

2023-062

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département de la HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
-----

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2023-23

**Objet : Désignation d'un référent déontologue en application de l'article L1111-1-1 du CGCT**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mai 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23

Présents : 17

Représentés : 4

Suffrages exprimés :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO, Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, CASONI Sébastien, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Excusés avec pouvoirs : KRAEUTLER Janine qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, PAUZE Sonia qui donne pouvoir à VIGUIER Elodie, BOUCHET François-Xavier qui donne pouvoir à BRAND Eric, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe

Secrétaire de séance : Mme CIANCIA Joséphine

\* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide** :

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Monsieur David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

2023-064

#### Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

***M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.***

***Publié sur le site internet de la commune le 24 mai 2023  
Transmis au contrôle de légalité le 24 mai 2023***

**Le Maire,**

**La secrétaire**

**Dominique DOLDO**

**Joséphine CIANCIA**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**Département de la HAUTE-SAVOIE**  
**ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE**  
 -----

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2023-24

**Objet : Convention de partenariat pour la mutualisation du relai petite enfance**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mai 2023

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>	<u>Suffrages exprimés :</u>
En exercice : 23	Pour : 21
Présents : 17	Contre : 0
Représentés : 4	Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO, Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, CASONI Sébastien, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Excusés avec pouvoirs : KRAEUTLER Janine qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, PAUZE Sonia qui donne pouvoir à VIGUIER Elodie, BOUCHET François-Xavier qui donne pouvoir à BRAND Eric, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe

Secrétaire de séance : Mme CIANCIA Joséphine

\* \* \*

Monsieur le maire expose que la commune de La Roche-sur-Foron dispose d'un Relais Petite Enfance (RPE). Le RPE a une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance Il constitue également un lieu d'échanges et de rencontres ouvert aux parents, aux professionnels de la petite enfance et aux enfants

Afin de créer du lien avec les familles et les professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants au-delà des limites du territoire communal, il est proposé de mutualiser ce RPE avec les communes du Pays Rochois intéressées.

Pour ce faire, il est proposé de passer une convention définissant les relations financières et les modalités de fonctionnement entre les quatre communes signataires pour le Relais Petite Enfance (RPE), à savoir La Roche sur Foron, Amancy, Arenthon et Eteaux.

Le Relais Petite Enfance de La Roche-sur-Foron est géré par le CCAS de La Roche-sur-Foron.

Le CCAS est l'employeur d'une Responsable du Relais.

L'ouverture du RPE à 3 autres communes implique le recrutement par le CCAS d'un animateur/d'une animatrice supplémentaire. Il est convenu entre les communes partenaires d'engager cet(te) animateur/trice à mi-temps, afin qu'il/elle assure des temps collectifs d'animation. Les communes se laissent la possibilité de revoir cette quotité en fonction des besoins qui seront constatés.

Les agents du RPE dépendront hiérarchiquement du CCAS de La Roche-sur-Foron. Le CCAS de La Roche-sur-Foron s'engage à définir les modalités de fonctionnement du service, les horaires et le règlement du Relais en concertation avec les autres communes (comité de pilotage) et dans le cadre du partenariat signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de La Haute-Savoie.

L'entretien des locaux du Relais est géré par la commune de La Roche-sur-Foron. Les communes d'Eteaux, d'Amancy et d'Arenthon s'engagent à relayer les actualités du Relais Petite Enfance auprès de leur public et à participer financièrement aux frais de fonctionnement du Relais.

La participation financière de chaque commune aux frais de fonctionnement du RPE répondra à la logique suivante : (ensemble des charges – ensemble des recettes) / nombre d'assistants maternels sur les 4 communes

Ce calcul renseignera un tarif par assistant maternel, que l'on multipliera ensuite par le nombre d'assistants maternels par commune, que ces derniers utilisent ou non les services du Relais Petite Enfance.

L'ensemble des charges correspondra aux charges de personnel, dont le personnel d'entretien, ainsi qu'aux charges à caractère général (fluides, achat de petit matériel, frais de communication, frais d'assurance des locaux,...).

L'ensemble des recettes équivaut aux subventions délivrées par la CAF et à toute autre recette éventuelle.

Les communes d'Eteaux, Amancy et Arenthon s'engagent :

- à régler au CCAS de La Roche-sur-Foron la participation financière qui leur sera réclamée, tenant compte du mode de calcul présenté ci-dessus
- à effectuer ce règlement par virement administratif, une fois dans l'année, dans les deux mois suivant la réception de la facture qui sera transmise au deuxième semestre de l'année civile N+1, une fois le montant exact des subventions délivrées par la CAF 74 perçu

Une fois dans l'année au moins, les élus délégués à la Petite Enfance et/ou les Maires des communes partenaires, se réuniront pour faire un point sur le fonctionnement du RPE.

Les éventuels souhaits de modification de fonctionnement qui pourraient découler de ces rencontres devront faire l'objet d'une validation de la CAF 74 et du Conseil d'administration du CCAS de La Roche-sur-Foron, ainsi que des Conseils Municipaux d'Eteaux, Amancy et Arenthon le cas échéant.

La convention est établie pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 juillet 2025.

Invité à se prononcer, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**Approuve** la convention relative à la mutualisation du relai petite enfance de la commune de La Roche sur Foron

**Autorise** Monsieur le Maire à la signer

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*Publié sur le site internet de la commune le 24 mai 2023  
Transmis au contrôle de légalité le 24 mai 2023*

**Le Maire,**

**Dominique DOLDO**



**La secrétaire**

**Joséphine CIANCIA**



2023-068

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département de la HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
-----

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2023-25

**Objet : Décision modificative n°1 sur le budget principal de l'exercice 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mai 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23  
Présents : 17  
Représentés : 4

Suffrages exprimés :

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO, Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, CASONI Sébastien, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Excusés avec pouvoirs : KRAEUTLER Janine qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, PAUZE Sonia qui donne pouvoir à VIGUIER Elodie, BOUCHET François-Xavier qui donne pouvoir à BRAND Eric, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe

Secrétaire de séance : Mme CIANCIA Joséphine

\* \* \*

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

**Approuve** la décision modificative n°1 sur le budget principal de l'exercice 2023, qui s'équilibre à **98 901.07 €** en recettes et dépenses d'investissement, telle qu'elle figure en annexe.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

2023-069

*Publié sur le site internet de la commune le 24 mai 2023  
Transmis au contrôle de légalité le 24 mai 2023*

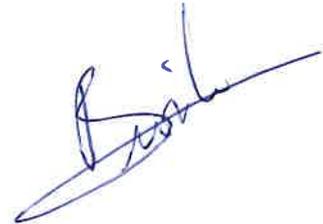
**Le Maire,**

**Dominique DOLDO**



**La secrétaire**

**Joséphine CIANCIA**



2023-070

DECISION MODIFICATIVE n°01  
(Budget Général)

Nature de la décision modificative : **OUVERTURES DE CREDITS (suite écritures régularisation travaux SYANE)**

OPERATIONS REELLES

Section de fonctionnement		DEPENSES	RECETTES
Chapitres	Libellés		
TOTAL		0,00	0,00

Section d'investissement		DEPENSES	RECETTES
Chapitres	Libellés		
TOTAL		0,00	0,00

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Section de fonctionnement		DEPENSES	RECETTES
Chapitres	Libellés		
023	Virement en investissement		
TOTAL		0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL =</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Section d'investissement		DEPENSES	RECETTES
Chapitres	Libellés		
021	Virement du fonctionnement		0,00
13258	Subv. Non transf. - Autres groupés.		37 959,07
21534	Réseaux d'électrification	98 901,07	
238	Avances versées sur commande		60 942,00
TOTAL		98 901,07	98 901,07
<b>TOTAL GENERAL =</b>		<b>98 901,07</b>	<b>98 901,07</b>

Faire pour discussion préalable dans le budget

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
 Département de la HAUTE-SAVOIE  
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

-----  
**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2023-26

**Objet : Dénomination, affectation et classement dans le domaine public communal de l'impasse et du parking des Amarenthes – Mise à jour du tableau de classement des voies communales**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mai 2023

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	21
Présents :	17	Contre :	0
Représentés :	4	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO, Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, CASONI Sébastien, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Excusés avec pouvoirs : KRAEUTLER Janine qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, PAUZE Sonia qui donne pouvoir à VIGUIER Elodie, BOUCHET François-Xavier qui donne pouvoir à BRAND Eric, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe

Secrétaire de séance : Mme CIANCIA Joséphine

\* \* \*

**Le Conseil municipal**, après avoir délibéré,

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu les articles L141-2 et L 141-3 du code de la voirie routière,

Vu le PLU de la commune d'Amancy approuvé le 26 juin 2017, et notamment l'OAP dénommée « Chef-lieu » prévoyant la création d'une nouvelle voie sur la route de Cornier pour desservir la MARPA, un programme de logements collectifs et des places de stationnement,

Considérant que le classement et la mise à jour du tableau de classement des voies Communales ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui sera affectée à la circulation publique,

2023-072

**Décide** de dénommer la nouvelle voie desservant la MARPA ainsi que le parking public adjacent « impasse des Amaranthes »

**Décide** d'affecter cette voie et le parking à l'usage du public et de les classer dans le domaine public communal (voirie)

**Indique** que les caractéristiques de cette voie, figurant sous teinte grise sur le plan annexé à la présente délibération, présente les caractéristiques suivantes : largeur de 5 mètres sur un longueur de 170 mètres linéaires.

**Approuve** la mise à jour du tableau de classement des voies communales, tel qu'annexée à la présente délibération.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

**M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.**

*Publié sur le site internet de la commune le 24 mai 2023  
Transmis au contrôle de légalité le 24 mai 2023*

**Le Maire,**

**La secrétaire**

**Dominique DOLDO**

**Joséphine CIANCIA**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
 Département de la HAUTE-SAVOIE  
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
 -----

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2023-27

**Objet : Garantie de prêt au profit de l'Office Foncier Solidaire Sô Alpes pour la réalisation de 11 logements en Bail Réel Solidaire dans le programme "Respire"**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mai 2023

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	21
Présents :	17	Contre :	0
Représentés :	4	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO, Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, CASONI Sébastien, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Excusés avec pouvoirs : KRAEUTLER Janine qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, PAUZE Sonia qui donne pouvoir à VIGUIER Elodie, BOUCHET François-Xavier qui donne pouvoir à BRAND Eric, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe

Secrétaire de séance : Mme CIANCIA Joséphine

\* \* \*

**Le conseil municipal** de la commune d'Amancy,

Vu l'article 51 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 qui définit les dispositions relatives à la création, au fonctionnement et au contrôle des Offices Fonciers Solidaires.

Vu le décret n° 2017-1198 du 27 juillet 2017 qui précise les conditions d'agrément des organismes porteurs d'Offices Fonciers Solidaires, les obligations en termes de gouvernance et de transparence, ainsi que les modalités de contrôle et de suivi.

Vu les dispositions de la loi n° 2018-1021 (ELAN) du 23 novembre 2018 qui élargi le champ d'intervention des OFS en matière de location-accession et a introduit des dispositions visant à faciliter leur développement.

Vu le décret n° 2019-1333 du 11 décembre 2019 relatif aux baux réels solidaires et à l'agrément des organismes fonciers solidaires.

2023-074

Vu la demande de l'OFS Sô Alpes (Sa Mont-Blanc & Léman Habitat) en date du 16 janvier 2023 qui sollicite la commune pour une garantie de prêt à hauteur de 165 000 €, prêt destiné à financer l'acquisition du terrain d'assiette permettant la réalisation de 11 logements en BRS dans le programme "Respire" situé au 6 route de la chapelle.

Considérant que ce programme s'inscrit dans le cadre de la politique de développement durable de la commune, visant à favoriser la construction de logements en accession à la propriété à prix abordable via le dispositif BRS. Dispositif qui permet de maîtriser les prix de vente en séparant la propriété du terrain et la propriété du logement, tout en garantissant l'usage et la pérennité de prix abordable au profit d'acquéreurs utilisateurs sous conditions de ressources lors des reventes successives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Décide** d'accorder à l'OFS Sô Alpes une garantie de prêt à hauteur de 165 000 €.

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en place de cette garantie de prêt.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

**M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.**

*Publié sur le site internet de la commune le 24 mai 2023  
Transmis au contrôle de légalité le 24 mai 2023*

**Le Maire,**

**Dominique DOLDO**



**La secrétaire**

**Joséphine CIANCIA**

**DELIBERATION  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2023-28

**Objet : Marchés publics – Extension et rénovation des vestiaires des terrains de foot de Veige – Attribution des marchés de travaux**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mai 2023

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	21
Présents :	17	Contre :	0
Représentés :	4	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO, Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, CASONI Sébastien, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Excusés avec pouvoirs : KRAEUTLER Janine qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, PAUZE Sonia qui donne pouvoir à VIGUIER Elodie, BOUCHET François-Xavier qui donne pouvoir à BRAND Eric, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe

Secrétaire de séance : Mme CIANCIA Joséphine

\* \* \*

Suite à la consultation des entreprises pour les travaux d'extension et de rénovation des vestiaires des terrains de foot de Veige, Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres.

Pour chacun des lots, le classement des offres est le suivant :

**Pour le lot 1 – Démolition – Terrassement - VRD - aménagements extérieurs**

Candidat	Montant de l'offre HT	Classement
DUPONT TP	31 414,39 €	1

Il est proposé d'attribuer le marché à la société DUPONT TP pour un montant de 31 414, 39 € HT

**Pour le lot 2 – Gros oeuvre**

Candidat	Montant de l'offre HT	Classement
VISION CONSTRUCTION	119 713,28 €	1

## 2023-076

Il est proposé d'attribuer le marché à la société VISION CONSTRUCTION pour un montant de 119 713,28 € HT

### Pour le lot 3 – Façades - Bardages

Candidat	Montant de l'offre HT	Classement
TER RENOV	25 348,35 €	1

Il est proposé d'attribuer le marché à la société TER RENOV pour un montant de 25 348,35 € HT

### Pour le lot 4 – Etanchéité et protection

Candidat	Montant de l'offre HT	Classement
AMP ETANCHEITE	31 826,61 €	1
EFG	47 011,80 €	2
CIME ETANCHEITE	65 407,18 €	3

Il est proposé d'attribuer le marché à AMP ETANCHEITE pour un montant de 31 826,61 € HT

### Pour le lot 5 – Metallerie - Serrurerie

Candidat	Montant de l'offre HT	Classement
ALUFER	29 454,76 €	OAB
ROGUET SERRUREIE	49 207,99 €	1
BBN METALLERIE	55 645,33 €	3
METALLERIE BEYRAND	71 480,00 €	2

Il est proposé d'attribuer le marché à la société ROGUET SERRURERIE pour un montant de 49 207,99 € HT

### Pour le lot 6 – Menuiseries intérieures

Candidat	Montant de l'offre HT	Classement
MOULET CARRARA	30 841,96 €	1

Il est proposé d'attribuer le marché à la société MOULET CARRARA pour un montant de 30 841,96 € HT

### Pour le lot 7 – Cloisons – doublages - faux plafonds plâtre et démontables

Candidat	Montant de l'offre HT	Classement
SEDIP	34 041,32 €	1
BONGLET SA	44 216,41 €	2
FYBAT	47 432,70 €	3
SOLA	57 285,52 €	4

Il est proposé d'attribuer le marché à la société SEDIP pour un montant de 34 041,32 € HT

### Pour le lot 8 – Chapes – Carrelage et faïence

Candidat	Montant de l'offre HT	Classement
STAR COLORS	36 354,47 €	1
IMPOCO CATANIA	42 414,65 €	5

VISION CONSTRUCTION	38 406,59 €	2
BOYER	39 538,07 €	3
CRC	40 274,14 €	4
PURE CERAM	43 938,04 €	6

Il est proposé d'attribuer le marché à la société STAR COLORS pour un montant de 36 354,47 € HT

#### Pour le lot 9 – Peinture intérieure

Entreprise	Montant de l'offre HT	Classement
TER RENOV	8 190,53 €	1
FYBAT	11 789,09 €	4
HOB-G	12 900,10 €	5
BONGLET	9 282,53 €	2
SEDIP	11 397,60 €	3

Il est proposé d'attribuer le marché à la société TER RENOV pour un montant de 8 190,53 € HT

#### Pour le lot 10 – Chauffage - Plomberie

Candidat	Montant de l'offre HT	Classement
PATRICK MORT	78 721,09 €	1
FORAZ	87 339,18 €	2
THABUIS	89 772,02 €	3
POISSON	93 312,80 €	4

Il est proposé d'attribuer le marché à la société PATRICK MORT pour un montant de 78 721,09 € HT

#### Pour le lot 11– VMC

Candidat	Montant de l'offre HT	Classement
POISSON	11 165,71 €	2
FORAZ	13 352,39 €	1
PATRICK MORT	15 684,54 €	3

Il est proposé d'attribuer le marché à la société FORAZ pour un montant de 13 352,39 € HT

#### Pour le lot 12 – Electricité

Candidat	Montant de l'offre HT	Classement
BAUD	21 014,40 €	1
GONTARD FORAZ	23 106,55 €	2

Il est proposé d'attribuer le marché à la société BAUD pour un montant de 21 014,40 € HT

Monsieur le Maire invite l'assemblée à attribuer les marchés de travaux.

# 2023-078

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

1°) **Décide** d'attribuer les marchés de travaux pour l'extension et la rénovation des vestiaires des terrains de foot de Veige tel qu'il suit :

Entreprises	Montant après analyse	% par rapport à l'estimation
DUPONT TP	31 414,39 €	-11,44%
VISION CONSTRUCTION	119 713,28 €	13,11%
TER RENOV	25 348,35 €	-23,92%
AMP ETANCHEITE	31 826,61 €	-6,98%
ROGUET SERRURERIE	49 207,99 €	-12,40%
MOULET CARRARA	30 841,96 €	32,47%
SEDIP	34 041,32 €	-20,33%
STAR COLORS	36 354,47 €	-11,15%
TER RENOV	8 190,53 €	8,58%
Entreprise PATRICK MORT	78 721,09 €	59,79%
Entreprise FORAZ	13 352,39 €	55,84%
Entreprise BAUD	21 014,40 €	72,87%
<b>TOTAL</b>	<b>480 026,78 €</b>	<b>6,80%</b>

2°) **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés.

3°) **Précise** que les crédits nécessaires au paiement sont inscrits au budget 2023

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*Publié sur le site internet de la commune le 24 mai 2023*

*Transmis au contrôle de légalité le 24 mai 2023*

**Le Maire,**

**Dominique DOLDO**



**La secrétaire**

**Joséphine CIANCIA**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
 Département de la HAUTE-SAVOIE  
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
 -----

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2023-29

**Objet : Constitution d'un groupement de commande avec la CCPR pour les études nécessaires à l'évolution du PLU d'Amancy permettant l'aménagement de la ZACom du Livron**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mai 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23  
 Présents : 17  
 Représentés : 4

Suffrages exprimés :

Pour : 21  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO, Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, CASONI Sébastien, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Excusés avec pouvoirs : KRAEUTLER Janine qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, PAUZE Sonia qui donne pouvoir à VIGUIER Elodie, BOUCHET François-Xavier qui donne pouvoir à BRAND Eric, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe

Secrétaire de séance : Mme CIANCIA Joséphine

\* \* \*

Monsieur le Maire expose que la commune d'Amancy et la CCPR ont pour projet, dans le cadre de leurs compétences respectives, de permettre l'aménagement de la ZACom du Livron, ZACom intercommunale en projet définit par le SCOT comme pôle majeur.

Le site, d'une surface totale de 3.55 ha en zone 1AUy, fait l'objet d'une OAP. Il est longé par la RD1203.

Ce projet nécessite une évolution du PLU de la commune traitant de l'OAP et de la levée de l'amendement Dupont.

C'est pourquoi, la CCPR et la commune d'Amancy, ont convenu de créer, en application de l'Article L2113-6 du code de la commande publique, un groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

2023-080

**Approuve** la convention constitutive d'un groupement de commande avec la CCPR pour les études nécessaires à l'évolution du PLU d'Amancy permettant l'aménagement de la ZACom du Livron

**Désigne** Messieurs Dominique DOLDO et Christophe VIANDAZ pour représenter la commune à la CAO

**Autorise** le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'aboutissement de la procédure

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

**M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.**

*Publié sur le site internet de la commune le 24 mai 2023  
Transmis au contrôle de légalité le 24 mai 2023*

**Le Maire,**

**La secrétaire**

**Dominique DOLDO**

**Joséphine CIANCIA**



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Joséphine CIANCIA.

# Commune d'AMANCY

## Liste des délibérations du Conseil municipal

Date de séance : le 22 mai 2023
Nombre de délibérations : 7

Feuillet début	Feuillet fin	Nbre de pages
2023-062	2023-068	15

Délibérations - Tableau récapitulatif	
2023-23	Désignation d'un référent déontologue en application de l'article L1111-1-1 du CGCT
2023-24	Convention de partenariat pour la mutualisation du relai petite enfance de La Roche sur Foron
2023-25	Décision modificative n°1 sur le budget principal de l'exercice 2023
2023-26	Dénomination, affectation et classement dans le domaine public communal de l'impasse et du parking des Amarenthes – Mise à jour du tableau de classement des voies communales
2023-27	Garantie de prêt au profit de l'Office Foncier Solidaire Sô Alpes pour la réalisation de 11 logements en Bail Réel Solidaire dans le programme "Respire »
2023-28	Attribution des marchés publics relatifs à l'extension et à la rénovation des vestiaires des terrains de foot de Veige
2023-29	Constitution d'un groupement de commande avec la CCPR pour les études nécessaires à l'évolution du PLU d'Amancy permettant l'aménagement de la ZACom du Livron

Le Maire,  
Dominique DOLDO




Le secrétaire,  
Josephine CIANCIA





Vu pour être annexé à la délibération  
n°2023-29 du 22 mai 2023  
Le Maire,  
Dominique DOLDO



## **Convention constitutive d'un groupement de commande**

### **Entre**

D'une part,

la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS**, sis 1 Place Andrevetan 74800 La Roche sur Foron,

représentée par Monsieur David RATSIMBA, agissant en qualité de Président, dument habilité par délibération du Conseil communautaire en date du **DATE** et rendue exécutoire le **DATE**,

ci-après désignée CCPR,

### **Et**

D'autre part,

la commune d'Amancy, sis 2 Route de la Chapelle 74800 Amancy,

représentée par Monsieur Dominique DOLDO, agissant en qualité de Maire, dument habilité par délibération du Conseil municipal en date du **DATE** et rendue exécutoire le **DATE**,

ci-après désignée commune d'Amancy,

### **Il a été exposé ce qui suit :**

La CCPR et la commune d'Amancy ont pour projet, dans le cadre de leurs compétences respectives, de permettre l'aménagement de la ZACom du Livron, ZACom intercommunale en projet définit par le SCOT comme pôle majeur.

Le site, d'une surface totale de 3.55 ha en zone 1AUy, fait l'objet d'une OAP. Il est longé par la RD1203 et est situé sur la commune d'Amancy.

Ce projet nécessite une évolution du PLU de la commune traitant de l'OAP et de la levée de l'amendement Dupont.

C'est pourquoi, la CCPR et la commune d'Amancy, ont convenu de créer, en application de l'Article L2113-6 du code de la commande publique, un groupement de commandes.

### **Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 L2113-7 et L2113-8 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes est constitué entre la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) et la commune membre d'Amancy en ce qui concerne les études nécessaires à l'évolution du PLU d'Amancy permettant l'aménagement de la ZACom du Livron.

## **ARTICLE 2 – DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le groupement de commande est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention jusqu'au terme des marchés contractés.

## **ARTICLE 3 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE**

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité concernée.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion

## **ARTICLE 4 – RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés publics conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières

## **ARTICLE 5 – COORDINATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le coordinateur du groupement de commandes est la Communauté de Communes du Pays Rochois, représenté par son président.

En cas de défaillance du coordinateur, un nouveau coordinateur est désigné, d'un commun accord, par les parties à la présente convention.

La désignation du nouveau coordinateur fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 6 – REPARTITION DES ROLES ENTRE COORDINATEUR ET MEMBRE DU GROUPEMENT**

La mission du coordinateur se termine par le choix du contractant. Chaque membre signe ensuite, pour ce qui le concerne, le/les marché(s) et s'assure de sa/leur bonne exécution.

La CCPR, coordinateur désigné à l'article 3 de la présente convention aura notamment la charge de :

- Recenser les besoins en lien avec les membres du groupement ;
- Déterminer la procédure de passation applicable ;
- Elaborer le dossier de consultation ;
- Le cas échéant, rédiger et publier les avis d'appel à la concurrence ;
- Mettre à disposition le dossier de consultation des entreprises ;
- Le cas échéant, convoquer de la commission d'appel d'offres ;
- Analyser les offres et négociations, le cas échéant en partenariat avec les membres du groupement
- Le cas échéant, informer candidats non retenus ;
- Le cas échéant, élaborer le rapport de présentation de la procédure de passation ;
- Le cas échéant, déclarer sans suite de la procédure pour un motif d'intérêt général ;
- Rédiger et suivre les avenants à la présente convention ;

La commune d'Amancy, membre du groupement s'engage à :

- Fournir les éléments nécessaires à la définition du marché publique à conclure ;
- Respecter les demandes du coordinateur en s'engageant à y répondre dans des délais impartis ;

#### **ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

Si les seuils de procédures normalisées sont atteints, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) interviendra dans les conditions fixées aux articles L1441-2 à L1444-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission d'appel d'offres du groupement est constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement qui dispose d'une CAO.

La CAO est présidée par le représentant du coordinateur du groupement, désigné à l'article 5 de la présente convention. Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation, ces personnalités auront voix consultative.

Sont ainsi désignés :

	<b>CCPR</b>	<b>Commune d'Amancy</b>
<b>Représentants</b>	Claude THABUIS	Dominique DOLDO
<b>Suppléants</b>	Isabelle MOURER	Christophe VIANDAZ

### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

### **ARTICLE 9 – MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DES MARCHES**

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant.

La CCPR, coordinateur, se chargera de l'exécution financière des prestations relevant de ses compétences en termes d'aménagement de zone commerciale et économique, à savoir :

- les études environnementales ;
- les études relevant de la levée de l'amendement Dupont

Les factures relevant des prestations décrites ci-dessus seront adressées directement à la CCPR.

La commune d'Amancy aura à sa charge l'exécution financière des prestations relevant strictement de l'évolution de son PLU. Les factures relevant de ces prestations seront directement adressées à la commune d'Amancy.

### **ARTICLE 10 – REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

L'ensemble des frais de fonctionnement du groupement, et notamment les frais de constitution du dossier, de publicité et de reprographie, sera pris en charge par la Communauté de Communes du Pays Rochois.

Fait à LIEU, le DATE, en deux exemplaires originaux.

**David RATSIMBA**  
Président de la Communauté de  
communes du Pays Rochois

**Dominique DOLDO**  
Maire de la commune d'Amancy

Vu pour être annexé à la délibération  
n°2023-24 du 22 mai 2023  
Le Maire,  
Dominique DOLDO



FORTE D'ENTREE DU PAYS  
**ETEAUX**



**Amancy**  
AU COEUR  
DU PAYS ROCHOIS

 **Arenthon**  
Haute-Savoie

## CONVENTION DE PARTENARIAT MUTUALISATION DU RELAIS PETITE ENFANCE

Entre les soussignés :

Le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de LA-ROCHE-SUR-FORON** sise 70 avenue Jean Jaurès – CS 10130 – 74805 LA-ROCHE-SUR-FORON Cedex, représenté par Monsieur Pierrick DUCIMETIERE, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 31 mai 2023

et

La **Commune d'ETEAUX** sise 28 place de la Mairie – 74800 ETEAUX, représentée par Monsieur David RATSIMBA, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération du Conseil municipal en date du .....

et

La **Commune d'AMANCY** sise 2 route de la Chapelle – 74800 AMANCY, représentée par Monsieur Dominique DOLDO, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération du Conseil municipal en date du .....

et

La **Commune d'ARENTHON** sise 22 route de Reignier – 74800 ARENTHON, représentée par Madame Chantal COUDURIER, agissant en qualité de Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes par la délibération du Conseil municipal en date du .....

La commune de La Roche-sur-Foron dispose d'un Relais Petite Enfance. Afin de créer du lien avec les familles et les professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants au-delà des limites du territoire communal, il a été décidé de mutualiser ce RPE avec les communes du Pays Rochois intéressées.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1- Objet de la convention**

La présente convention définit les relations financières et les modalités de fonctionnement entre les quatre communes signataires pour le Relais Petite Enfance (RPE) situé à La Roche-sur-Foron.

### **Article 2 – Missions du Relais Petite Enfance**

1) Le RPE a une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance.

En direction des parents, il informe sur l'ensemble des modes d'accueil (individuels et collectifs) existant sur le territoire concerné. Au-delà de cette information généraliste, il peut également être un lieu de centralisation des demandes d'accueil spécifiques (horaires atypiques, accueil d'un enfant en situation de handicap), et orienter les familles vers un mode d'accueil correspondant.

Le RPE délivre une information générale en matière de droit du travail et oriente les parents vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques. Il sensibilise les parents sur leur rôle d'employeur et notamment sur les obligations qui en découlent (embaucher des salariés agréés, effectuer des déclarations conformes à l'activité exercée...).

En direction des professionnels, le RPE informe de l'accueil individuel des jeunes enfants quant aux conditions d'accès et d'exercice de ces métiers, des différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre, et renseigne les personnes intéressées sur l'ensemble des métiers de la petite enfance. En outre, le Relais délivre une information générale en matière de droit du travail et oriente les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés pour des questions spécifiques.

2) Le RPE offre un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

Il constitue un lieu d'échanges et de rencontres ouvert aux parents, aux professionnels de la petite enfance et aux enfants.

Le RPE n'est pas chargé de la formation des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile mais il contribue à leur professionnalisation (groupes d'échanges entre professionnels...) Pour ce faire, il s'appuie sur :

- des temps collectifs, réunions à thème, conférences, manifestations festives en suscitant l'implication des assistants maternels et des parents
- des activités d'éveil
- d'actions favorisant le départ en formation continue

Au travers de ces deux grandes missions, le RPE participe à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant.

### **Article 3 - Principe**

La déclinaison des missions s'articule autour de quatre grands principes :

- la neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil et dans l'information et l'accompagnement de la relation employeur/salarié
- la participation des professionnels sur la base du volontariat et de l'accord des familles
- l'ouverture du service à l'ensemble de la population concernée
- la gratuité

### **Article 4 - Engagements des partenaires**

Le Relais Petite Enfance de La Roche-sur-Foron est géré par le CCAS de La Roche-sur-Foron.

Le CCAS est l'employeur d'une Responsable du Relais.

L'ouverture du RPE à 3 autres communes implique le recrutement par le CCAS d'un animateur/d'une animatrice supplémentaire. Il est convenu entre les communes partenaires d'engager cet(te) animateur/trice à mi-temps, afin qu'il/elle assure des temps collectifs d'animation. Les communes se laissent la possibilité de revoir cette quotité en fonction des besoins qui seront constatés.

Les agents du RPE dépendront hiérarchiquement du CCAS de La Roche-sur-Foron.

Le CCAS de La Roche-sur-Foron s'engage à définir les modalités de fonctionnement du service, les horaires et le règlement du Relais en concertation avec les autres communes (comité de pilotage) et dans le cadre du partenariat signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de La Haute-Savoie.

L'entretien des locaux du Relais est géré par la commune de La Roche-sur-Foron.

Les communes d'Eteaux, d'Amancy et d'Arenthon s'engagent à relayer les actualités du Relais Petite Enfance auprès de leur public et à participer financièrement aux frais de fonctionnement du Relais.

## **Article 5 - Participation financière**

La participation financière de chaque commune aux frais de fonctionnement du RPE répondra à la logique suivante :

(ensemble des charges – ensemble des recettes) / nombre d'assistants maternels sur les 4 communes

Ce calcul renseignera un tarif par assistant maternel, que l'on multipliera ensuite par le nombre d'assistants maternels par commune, que ces derniers utilisent ou non les services du Relais Petite Enfance.

La liste de la PMI, diffusée au mois de novembre N-1, servira de référence pour acter le nombre d'assistants maternels retenu dans le calcul ci-dessus.

L'ensemble des charges correspondra aux charges de personnel, dont le personnel d'entretien, ainsi qu'aux charges à caractère général (fluides, achat de petit matériel, frais de communication, frais d'assurance des locaux,...).

L'ensemble des recettes équivaut aux subventions délivrées par la CAF et à toute autre recette éventuelle.

Les communes d'Eteaux, Amancy et Arenthon s'engagent :

- à régler au CCAS de La Roche-sur-Foron la participation financière qui leur sera réclamée, tenant compte du mode de calcul présenté ci-dessus
- à effectuer ce règlement par virement administratif, une fois dans l'année, dans les deux mois suivant la réception de la facture qui sera transmise au deuxième semestre de l'année civile N+1, une fois le montant exact des subventions délivrées par la CAF 74 perçu

## **Article 6 - Comité de suivi**

Une fois dans l'année au moins, les élus délégués à la Petite Enfance et/ou les Maires des communes partenaires, se réuniront pour faire un point sur le fonctionnement du RPE.

Les éventuels souhaits de modification de fonctionnement qui pourraient découler de ces rencontres devront faire l'objet d'une validation de la CAF 74 et du Conseil d'administration du CCAS de La Roche-sur-Foron, ainsi que des Conseils Municipaux d'Eteaux, Amancy et Arenthon le cas échéant.

## **Article 7 - Durée, modification, résiliation**

Cette convention est établie pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 juillet 2025.

Toute commune désirant quitter le RPE à l'échéance de la convention doit faire connaître sa volonté 6 mois avant la date anniversaire de la signature de ladite convention (lettre recommandée avec accusé de réception au président du CCAS de La Roche-sur-Foron).

Toute commune souhaitant se retirer du RPE avant la date prévue se verra infliger des pénalités financières correspondant à une année de participation au Relais.

**Article 8 - Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation du tribunal administratif compétent.

Le ...../...../2023

Le Président du CCAS de La Roche-sur-Foron

Le Maire d'Eteaux

Pierrick **DUCIMETIERE**

David **RATSIMBA**

Le Maire d'Amancy

Le Maire d'Arenthon

Dominique **DOLDO**

Chantal **COUDURIER**

41	Vulpillère (route de la)	Part de la RD 201 (route de la chapelle) , traverse la Vulpillère et aboutit sur la rue du Quarre	820	3,20	
42	Amarenthes (impasse des)	Part de la RD 6 (route de Cornier) et se termine en impasse	170	5,00	Comprend l'accès au parking situé devant la MARPA

Longueur totale de voirie	23 227 ml
---------------------------	-----------

Vu pour être annexé à la délibération n° 2023-26 du 22 mai 2023

**Le Maire,  
Dominique DOLDO**



27	Plaine (rue de la)	Part de la RD 6 (rue de la Fontaine) en face du "Tarot", traverse le Foron et va jusqu'à la rue de Pierre Longue parallèlement à la RD 1203	1225	5,50	
28	Prés (rue des)	Part du carrefour giratoire dit "de Pierre Longue" sur la RD 1203 et aboutit sur la RD6 (route de Saint Pierre)	455	5,50	
29	Quarre (rue du)	Part de la route du Lavenay et aboutit au carrefour giratoire dit "de la Coriandre" sur la RD 1203, et dessert le bas de la zone du Quarre	715	5,00	
30	Salève (impasse du)	Part du chemin de la Fouilleuse et se termine en impasse	130	4,00	
31	Sources (chemin des)	Part de la route des Crys, fait le tour du réservoir d'eau potable et revient sur la route des Crys	385	3,50	
32	Tilleul (chemin du)	Part de part et d'autre de la RD 6 (route de Saint-Pierre) et aboutit à la rue de Vozérier d'un côté, à la RD 1203 en impasse de l'autre	200	3,50	
33	Tour (impasse de la)	Part de la route des Crys et aboutit au lieu-dit "Vers la Tour"	152	3,50	
34	Tournelette (route de)	Part de la RD 6 (route de Saint-Pierre) et aboutit à la route de l'Hôpital	908	4,00	
35	Tranchées (chemin des)	Part de la rue de la Plaine, descend à gauche du Foron en direction d'Arenthon et aboutit sur la route des Pâquis	810	3,50	Déclassement de 100 ml entre la RD 1203 et la rue de la Plaine
36	Vallières (rue de)	Part de la route de la Roche au carrefour avec la RD 1203 et fait une boucle pour revenir sur la route de la Roche vers la Panière	1010	3,80	
37	Veige (route de)	Part de la RD 6 (route de Cornier), traverse les hameaux de Veige et Thiozard et aboutit sur la RD 1201 (route d'Arenthon)	1264	4,00	
38	Vernaz (rue de la)	Part de la route de la Fouilleuse, traverse le hameau de la Vernaz et aboutit à la limite intercommunale avec Cornier	830	4,00	
39	Victor Hugo (avenue)	Part du carrefour giratoire dit "de la Coriandre" en direction du centre de La Roche sur Foron	75	5,50	
40	Vozérier (rue de)	Part de la rue de la Tournelette, traverse le hameau de Vozérier et aboutit à la RD6 (route de Saint-Pierre)	750	3,80	

13	Foron (impasse du)	Part de la rue de Vallière et se termine en impasse "Chez Perrotton"	160	3,50	
14	Fouilleuse (chemin de la)	Part de la route de RD 1503 et aboutit à la limite intercommunale avec la Roche-Sur-Foron	415	4,00	Modification du tracé de la voie au niveau du carrefour avec le route de Thonon
15	Fournets (chemin des)	Part de la limite intercommunale avec La-Roche-sur-Foron et aboutit au quartier "des Alberts"	440	3,50	
16	Gervillon (impasse de)	Part de la route des Arculinges et aboutit au hameau de Gervillon	120	4,00	
17	Hirondelles (allée des)	Part de la RD 6 (route de Saint-Pierre) et aboutit "chez Guernot"	220	5,00	
18	Hôpital (route de)	Part de la route des Crys et aboutit à la limite communale avec La Roche-sur-Foron au niveau de l'EPSM	980	4,50	
19	Lavenay (route du)	Part de la RD 6 (route de Cornier), traverse le hameau du Lavenay et aboutit sur la RD 1503 (route de Thonon)	1238	4,50	Modification du tracé de la voie au niveau du carrefour avec le route de Thonon
20	Lutins (rue des)	Part de la route des Pâquis, traverse la RD 201 (route d'Arenthon) et aboutit à la salle polyvalente	300	4,50	
21	Marais (impasse du)	Part de la rue de la Vernaz et aboutit chez la famille "Pourraz"	351	3,50	
22	Merle (rue de la)	Part de la RD 6 (route de Cornier) et aboutit sur la route du Lavenay	469	3,00	
23	Môle (allée du)	Part de la rue du Quarre et aboutit au passage souterrain sur la RD 1203	100	3,50	
24	Noyers (route des)	Part du carrefour giratoire dit "de la Chapelle" sur la RD 1203 et va jusqu' autotissement des Noyers dans lequel la voie fait une boucle	920	5,00	
25	Pâquis (route des)	Part du chef lieu au croisement des RD6 et RD 201 (route d'Arenthon) en direction du lieu dit "Les Pâquis", longe le Foron vers l'ancienne STEP et aboutit à la limite intercommunale avec Saint-Pierre-en-Faucigny	1565	4,50	
26	Pierre Longue (rue de)	Part du carrefour Giratoire dit "de Pierre Longue" sur la RD 1203 et dessert la zone artisanale de Pierre Longue	700	5,50	

**TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES**

N°	Nom de la voie	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur ml	Largeur moyenne m	Observations
1	Amoureux (chemin des)	Part de la RD 201 (route de la Chapelle) et aboutit à la Résidence les Tourterelles"	110	4,50	
2	Arculinges (route des)	Part de la limite communale avec Arenthon, coupe la RD 201, traverse le hameau des Arculinges et aboutit sur le chemin des Bois	900	4,00	
3	Béraudans (impasse des)	Part de la RD 201 (route d'Arenthon) et aboutit dans le hameau des Béraudans	105	4,00	
4	Bois (chemin des)	Part de la route des Pâquis en direction d'Arenthon, rejoint le bout de la route ces Arculinges et aboutit à la limite intercommunale avec Saint-Pierre-en-Faucigny	1110	4,00	
5	Bornes (impasse des)	Part du chemin de la Fouilleuse et aboutit "chez Bontaz"	90	4,50	
6	Canada (chemin du)	Part de part et d'autre de la rue de la Plaine le long du Foron jusqu'au lieu-dit "Vers Foron Nord" d'un côté et jusqu'à la RD 1203 en impasse de l'autre	560	3,50	
7	Canal (impasse du)	Part de la rue de Vozérier et aboutit au lieu-dit "Sous la Tour"	205	3,50	
8	Champs (impasse des)	Part du carrefour giratoire sur la RD 201 (route de la Chapelle), passe dans la zone commerciale de la Vulpière et aboutit en contrebas de la RD 1203.	200	5,00	
9	Château (rue du)	Part de la RD 6 (route de Cornier) et aboutit à la route du Lavenay	410	3,50	
10	Cimetière (impasse du)	Part de la route de la Vulpière et aboutit au cimetière	175	3,50	
11	Crys (route des)	Part de la route de Vozérier, traverse la voie ferrée et aboutit au chemin rural ce la Forêt	1400	4,00	
12	Folliets (impasse des)	Part de la rue de Vallières et aboutit à la limite intercommunale avec La Roche-sur-Foron	85	3,50	

Vu pour être annexé à la délibération n° 2023-26  
du 22 mai 2023  
Le Maire,  
Dominique DOLDO



Tampon EP  
T=470.44  
Fe=469.53  
Fe b=469.54  
Fe c=469.59

Tampon  
T=470.4  
Fe=469.4  
Fe b=469.4

1670

1669

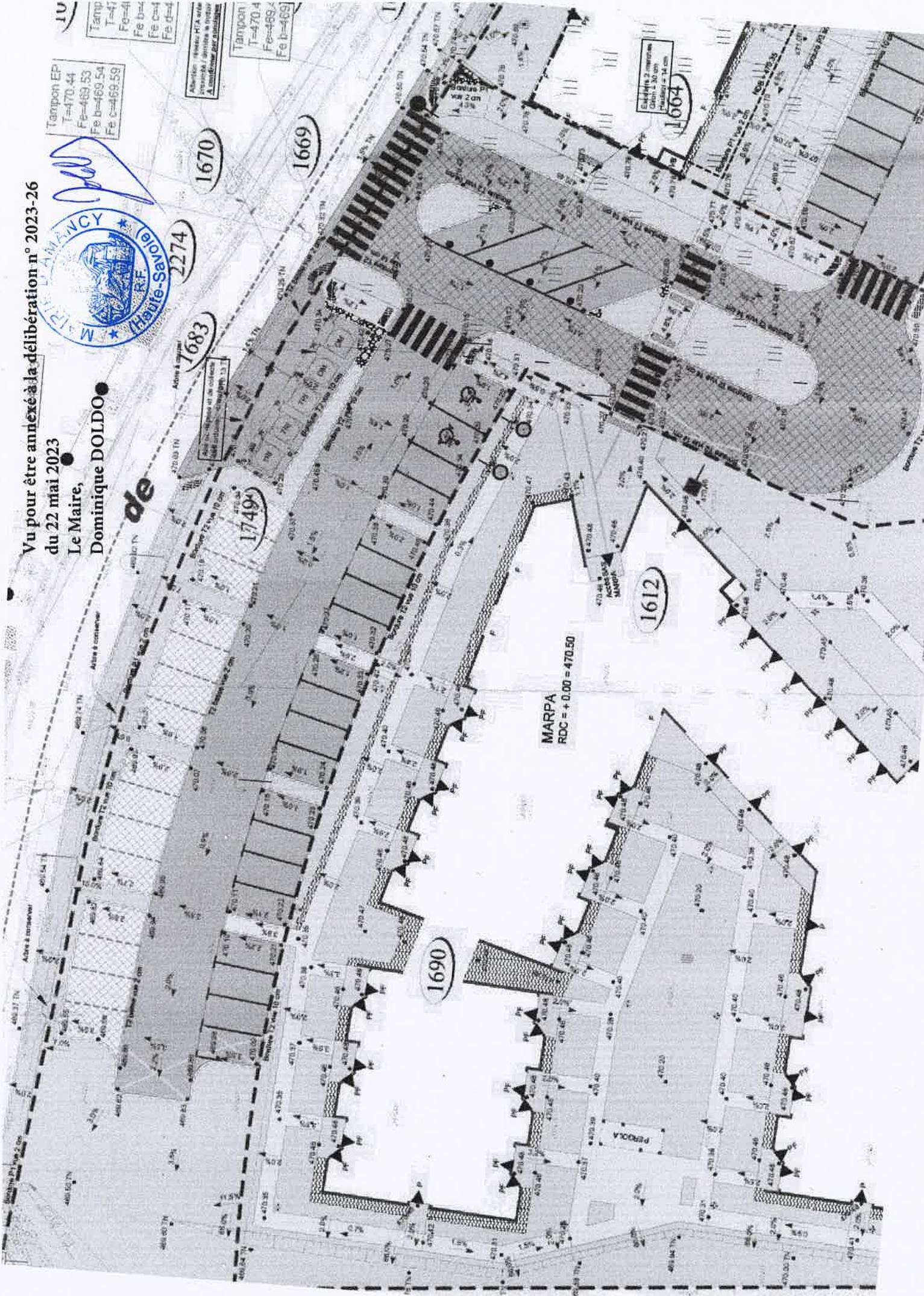
2274

1749

1690

1612

1664



MARPA  
RDC = + 0.00 = 470.50

PEROLA

MANGRA